



SAISON 2024-2025

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

SEXE : ____ (H/F)

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. dom : Tél. portable :
Email : Date de naissance :/...../.....

Date du certificat médical (obligatoire pour les compétitions).....
Personne à contacter en cas d'urgence : Nom et prénom :
Tél. portable :

Groupe : Séances :

MODALITES DE PAIEMENT : (possibilité de régler en 3 fois par chèque en indiquant au dos du chèque le nom du nageur et la date d'encaissement)

Chèque à l'ordre de Saint Malo Natation

Chèque N°1..... Banque Nom du nageur

Chèque N°2..... Banque Nom du nageur

Chèque N°3..... Banque Nom du nageur

Virement (IBAN sur demande)

Pass'Sport Coupon Sport

ANCV..... Espèces (ce paiement doit rester exceptionnel).....

Don à l'association (déductible des impôts)

DROIT A L'IMAGE

L'adhérent (ou son responsable légal) :

Autorise n'autorise pas Saint Malo Natation à utiliser à titre gratuit les photographies prises pendant les activités ou événements mis en place par le Club
(Les images deviennent la propriété de Saint Malo Natation et ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière du Club)

ADHERENT MINEUR

Je soussigné(e) agissant en qualité de représentant légal :

N° téléphone de l'adhérent désigné ci-dessus,

Autorise n'autorise pas les responsables à prendre toute disposition en cas d'accident qui pourrait survenir à l'enfant et à le transporter dans un établissement hospitalier.

Autorise n'autorise pas cet(te) adhérent(e) à quitter le lieu de pratique sportive par ses propres moyens, à la fin des cours ou en cas d'annulation ou d'interruption du cours ou de la fermeture des installations.

A Saint Malo, le

Signature du nageur ou de son représentant légal, pour les mineurs,

Précédée de la mention «Lu et Approuvé»



CHARTRE DU CLUB SAISON 2024-2025

L'adhésion à SAINT-MALO NATATION implique l'approbation de la Charte du Club.

L'adhésion ne sera effective qu'après la remise du dossier d'inscription complet et du règlement total de la cotisation annuelle (même si échelonné), faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité/entraînement.

Sauf exception médicale, le club ne procédera à aucun remboursement. Sur justificatif, le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir et ne pourra concerner ni la licence, ni la cotisation.

Les nageuses, les nageurs s'engagent :

- à respecter le Règlement Intérieur d'Aquamalo.
- à ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent dans les vestiaires, les gradins, le bord du bassin. La piscine Aquamalo et le Club ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol.
- à utiliser la carte Aquamalo fournie par le Club pour accéder au bassin aux horaires des entraînements. En cas **d'oubli**, seuls le ou les bénévoles présents ou les entraîneurs s'ils sont disponibles, pourront vous donner accès à l'entraînement. L'accueil d'Aquamalo **ne pourra en rien vous aider** sauf en achetant une entrée individuelle. En cas de **perte**, SAINT-MALO NATATION pourra vous fournir une nouvelle carte contre la somme de **6,00 €**.
- à respecter les directives données par les entraîneurs durant le déroulement des séances.
- à respecter les horaires d'entraînements et les créneaux qui leur sont attribués (être présent(e) à la piscine 15 minutes avant le début de l'entraînement et n'accéder au bassin qu'en présence de l'entraîneur.
- à participer à la mise en place et au rangement du matériel.

Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des entraîneurs, dirigeants, bénévoles, du personnel de la piscine ou des autres nageurs ou des usagers entraînera des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Les adhérents et parents (pour les mineurs) doivent rester joignables en cas d'accident ou d'incident. Ainsi, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de mail devra être communiqué dans les plus brefs délais.

Il convient de :

- s'assurer que la séance de natation a bien lieu avant de laisser son enfant à la piscine.
- d'être à l'heure pour récupérer son enfant à l'issue de l'entraînement. Le Club ne peut être tenu responsable en cas d'incident, d'accident une fois les portillons de sorties passés.
- prévenir l'entraîneur de la non-participation à une compétition. En cas de forfait injustifié lors d'une compétition prévue, le club se réserve le droit de réclamer les droits d'engagements et le montant des amendes au nageur.

Les informations contenues dans cette fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne. Ces informations ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers sans son accord.

L'adhérent(e) ou son (sa) représentant(e) légal(e),

Nom..... Prénom.....

certifie avoir lu la Charte de Saint-Malo Natation et s'engage à la respecter.

A Saint-Malo, le..... Signature